

Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2024

Le samedi 3 février 2024 à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30/01/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 10 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Agnès PERROT), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Yves MILLET (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET), Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2023
- 2 - Décision du Maire
- 3 - Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables : bilan de la concertation et arrêt de la cartographie communale
- 4 - Travaux de renforcement du réseau électrique à « Tilliaire »
- 5 - Travaux de renforcement du réseau électrique à « Le Grand Villemongin »
- 6 - Convention de travaux d'aménagements urbains sur le domaine public départemental
- 7 - Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutif à la suppression du dispositif des fonds de concours aux communes rurales
- 8 - Communication
- 9 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à 14 voix pour et 1 abstention (M. Éric FRESNEAU).

2 – Décision du Maire

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- La signature d'un devis proposé par l'entreprise B. Retailaud, pour la pose de deux portes de service et une porte-fenêtre 1 ventail, d'un montant total de 6 280.13 € TTC,

- La signature d'un devis proposé par l'entreprise B. Retailaud, pour la pose d'une fenêtre lventail, d'un montant total de 575,65 € TTC,
- La signature d'un devis proposé par l'entreprise B. Retailaud, pour le remplacement du vitrage situé dans l'entrée et les sanitaires de la salle de la Mairie ainsi que la fenêtre des sanitaires, d'un montant total de 2 275,08 € TTC.
- La signature d'un devis proposé par l'entreprise CMID, pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une climatisation réversible, d'un montant total de 5 826,67 € TTC.

3 - DCM 2024-01 : Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables : bilan de la concertation et arrêt de la cartographie communale

En application de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, les communes ont été appelées à identifier, après concertation avec les habitants, des « Zones d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » (ZAER).

En date du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a confirmé son refus total d'installation de parc éolien, et d'étendre ce refus aux installations de méthanisation industrielles, sur le territoire de la commune, et a proposé d'ouvrir son territoire à :

- L'énergie photovoltaïque sur toiture,
- L'énergie photovoltaïque au sol dite « Agrivoltaïsme », pour autant que les installations soient suffisamment éloignées des routes et cachées par des haies ou des rideaux d'arbres pour ne pas être visibles des voies publiques afin de conserver le caractère rural de notre commune.
- La biomasse forestière dès l'instant qu'elle est cultivée et à destination de la production de bois de chauffage du style, pellets, plaquettes, granulés.
(A l'exclusion de l'exploitation et de la destruction des forêts existantes.) *(La biomasse forestière est Neutre en carbone car son mode de production permet de stocker autant de CO₂ qu'il n'en dégage)*

Ces zones d'accélération ont été soumises à la concertation du public du 10 au 27 janvier 2024 inclus.

Deux personnes ont fait part de leurs observations via l'adresse mail dédiée pendant la phase de concertation, dont la nature et la teneur des observations étaient les suivantes :

- L'opposition d'un habitant, à toutes implantations d'énergies renouvelables sur la commune,
- Le souhait de la société JPee, qu'une zone d'accélération éolien soit défini sur la commune.

Mme Agnès PERROT confirme qu'elle est pour l'énergie photovoltaïque au sol mais contre l'éolien.

M. Éric FRESNEAU souhaite consulter les cartes qu'il n'a pas vu.

M. Gilbert BLANC présente le projet de cartographie des ZA EnR, à l'ensemble du conseil.

Aucune des contributions reçues pendant la période de concertation ne pouvant donner lieu à une suite favorable et au regard de l'absence de remarques émises par les membres du Conseil Municipal, il est donc proposé de ne pas apporter de modifications au projet de cartographie des ZA EnR et de le valider.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à quatorze voix pour et une abstention (M. Éric FRESNEAU) :

- Approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- Arrête le projet de cartographie des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables,
- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole, au Pays Castelroussin Val de l'Indre, ainsi qu'au référent préfectoral du Département, pour intégration à la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

4- DCM 2024-02 : Travaux de renforcement du réseau électrique à « Tilliaire »

Le SDEI a programmé des travaux de renforcement du réseau électrique à « Tilliaire ». Ces travaux impliquent des modifications du réseau d'éclairage public dont nous sommes maître d'ouvrage.

Le montant estimatif des travaux du réseau éclairage public comprend la pose d'un nouveau réseau Eclairage Public (câble aérien), la dépose de l'existant, ainsi que la reprise des luminaires existants, soit :

Renforcement du réseau Basse Tension :

Montant des travaux : 41 400 € TTC (entièrement à la charge du SDEI)

Travaux Eclairage Public :

Montant des travaux : 1 600 € HT (1 920 € TTC), à la charge de la commune

Participation du SDEI sur travaux éclairage public à hauteur de 80 % du montant HT des travaux : 1 280 € Net

M. Gilbert BLANC précise que le transformateur qui va être changé n'est plus adapté à notre consommation électrique et pourrait être à l'origine des micros-coupures.

M. Philippe COMPIN demande pourquoi les lignes ne sont pas enterrées.

M. Gilbert BLANC répond que lorsque le réseau électrique est enterré il faut également enfouir les lignes télécoms et le coût est très élevé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet qui lui est présenté ;
- Approuve le plan de financement des travaux éclairage public comme suit :
 - Fonds propres : 1 600 € HT (1 920 € TTC)
 - Participation SDEI : 1 280 € Net

5 - DCM 2024-03 : Travaux de renforcement du réseau électrique à « Le Grand Villemongin »

Le SDEI a programmé des travaux de renforcement du réseau électrique à « Le Grand Villemongin ». Ces travaux impliquent des modifications du réseau d'éclairage public dont nous sommes maître d'ouvrage.

Le montant estimatif des travaux du réseau éclairage public comprend la pose d'un nouveau réseau Eclairage Public (câble aérien), la dépose de l'existant, ainsi que la reprise des luminaires existants, soit :

Renforcement du réseau Basse Tension :

Montant des travaux : 10 800 € TTC (entièrement à la charge du SDEI)

Travaux Eclairage Public :

Montant des travaux : 800 € HT (960 € TTC), à la charge de la commune

Participation du SDEI sur travaux éclairage public à hauteur de 80 % du montant HT des travaux : 640 € Net

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet qui lui est présenté ;
- Approuve le plan de financement des travaux éclairage public comme suit :
 - Fonds propres : 800 € HT (960 € TTC)
 - Participation SDEI : 640 € Net

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET propose que la commune investisse dans le l'éclairage solaire.

M. Gilbert BLANC approuve cette proposition et annonce que des essais auront lieu, aux endroits où il n'y a pas encore d'éclairage public.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET propose « Les Loges ».

6 - DCM 2024-04 : Convention de travaux d'aménagements urbains sur le domaine public départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'établir une convention avec le département de l'Indre, suite à la pose de trois barrières devant la sortie de l'école, le long de la RD12 rue des Écoles.

Cette convention permettra à la commune de bénéficier du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour les travaux exécutés sur le domaine public départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le département de l'Indre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7 - DCM 2024-05 : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutif à la suppression du dispositif des fonds de concours aux communes rurales

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a instauré en 2011 un fonds de concours à destination de ses communes membres les plus rurales en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. En 2023, étaient éligibles les communes de Coings, Arthon, Etretchet, Sassièrges-Saint-Germain, Jeu-les-Bois et Mâron, soit une enveloppe budgétaire maximale dédiée de 93 330 €.

Dans un objectif de simplification de ses relations avec ses communes membres, Châteauroux Métropole souhaite éteindre à compter du 1^{er} janvier 2024 le dispositif de fonds de concours aux communes rurales et de compenser la perte de ressources aux communes concernées par la mise en place d'une attribution de compensation versée par l'Agglomération en investissement.

En l'absence de transfert de compétence, cette révision entre dans le cadre de la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation prévue par les dispositions de l'article 1^obis du V de l'article 1609 du Code Général des impôts (CGI). Par conséquent, la validation de la proposition d'évaluation formulée par la CLECT nécessitera à minima la ratification de l'évaluation par délibération favorable :

- À la majorité des deux tiers du Conseil communautaire,
- À la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 novembre 2023 afin de déterminer l'évaluation de l'attribution de compensation à verser aux communes rurales en contrepartie de l'arrêt des fonds de concours aux communes rurales.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de Mâron, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

M. Éric FRESNEAU demande s'il faudra justifier de l'utilisation de cette attribution de compensation.

M. Gilbert BLANC répond que non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023,
- Valide l'évaluation du niveau de l'attribution de compensation à verser en investissement sur la base du montant maximum annuel prévu par le règlement, soit 15 555€ par communes et par an et de l'appliquer à l'ensemble des communes éligibles aux fonds de concours aux communes rurales au 1^{er} janvier 2023 pour un total de 93 330 €,

- Donne un avis favorable à l'imputation en section d'investissement de l'attribution de compensation à verser par la communauté d'agglomération aux communes concernées par la présente révision.

8- Communication

- La commune avait la possibilité de verser aux agents une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant maximum de 800 €, mais nous avons fait le choix d'augmenter l'IFSE de chaque agent qui est une prime mensuelle à hauteur de 4,5 % du salaire brut.

Mme Agnès PERROT remarque que cette décision va coûter plus cher à la commune.

M. Gilbert BLANC répond que oui, mais que le travail des agents doit être reconnu.

- Notre commune a été classée 13 915 / 34 808 au niveau national et 34 / 24 au niveau départemental (parmi les communes de 500 - 2000 habitants) où il fait bon vivre.

M. Éric FRESNEAU rappelle que nous ne savons pas sur quels critères ces résultats sont basés

- M. Rémi MANIETTE, Maire de la commune de Mâron dans le département 54, souhaite une très bonne année à tous les élus et il leur proposera bientôt une visite de sa région.

9 – Questions diverses

- M. Éric FRESNEAU demande à être présent aux réunions

M. Gilbert BLANC répond que les réunions sont ouvertes aux membres de la majorité et qu'il fait partie de l'opposition, annonce faite par M. Éric FRESNEAU dans la presse mais également parce qu'il a voté contre le budget.

M. Éric FRESNEAU dément faire partie de l'opposition et aimerait lire l'article de presse dont parle M. Gilbert BLANC et précise qu'en ce qui concerne le budget, il était contre le fait qu'il soit réalisé par une seule personne. M. Éric FRESNEAU rappelle également que les élus doivent être informés de tous les sujets soumis à délibération en amont du conseil et qu'il détient cette information de la préfecture.

M. Gilbert BLANC répond qu'il a été averti des sujets à l'ordre du jour sur la convocation et que pour les réunions cela se passe de la même manière dans toutes les communes de l'agglomération.

- M. Éric FRESNEAU aimerait connaître le montant des frais d'avocat à l'année.

M. Gilbert BLANC répond que le montant est de 1000 €.

Mme Corinne BERNARD fait remarquer à M. Éric FRESNEAU qu'il avait déjà posé cette question lors d'un conseil précédent et que la même réponse lui avait été donnée.

- Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET annonce que les cinq nouveaux élus ont rencontré l'association Familles Rurales, suite à la demande de M. Philippe BODIN, lors d'une réunion de travail. Cette réunion a été constructive et a notamment permis de retrouver une subvention versée par la CAF et qui avait été mise sur le livret A de l'association au lieu du compte de l'accueil de loisirs. Cette somme permet donc de diminuer le déficit de la structure. Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET rappelle que les membres de l'association sont des bénévoles qui ont repris l'association dans un contexte compliqué. D'autres réunions vont être organisées.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu fin mars.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 10h15.

Affiché et publié le 9 avril 2024

Le Maire,
Gilbert BLANC



Le secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

